

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018

I - Pôle Administration générale

Secrétariat Général

Délibération n°DE-240518-047 Election d'un représentant de la Ville de La Garenne-Colombes au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de La Garenne-Colombes

Juridique, Marchés Publics

Délibération n°DE-240518-048 Choix du concessionnaire pour la gestion déléguée de la structure d'accueil petite enfance Veuve Lacroix, sise flôt S11 (entre la rue Jules Ferry et la rue Veuve Lacroix) à La Garenne-Colombes

Délibération n°DE-240518-049 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel d'offres ouvert concernant le marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des systèmes de fermeture automatiques des bâtiments de la commune de La Garenne-Colombes

Délibération n°DE-240518-050 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel d'offres ouvert concernant l'aménagement de la place de la Liberté à La Garenne-Colombes : aménagement qualitatif de rues et création d'une place publique

Délibération n°DE-240518-051 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la commune et les établissements scolaires de second degré relative à la mise en œuvre de la mesure de responsabilisation

II - Pôle Ressources

Ressources Humaines

Délibération n°DE-240518-052 Personnel communal – Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Délibération n°DE-240518-053 Maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de La Garenne-Colombes et du Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes

Délibération n°DE-240518-054 Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Technique de la commune et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Délibération n°DE-240518-055 Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

III - Pôle Enfance, Jeunesse, Culture et Sports

Délibération n°DE-240518-056 Subvention d'investissement en faveur de la délégation locale de La Garenne-Colombes de La Croix Rouge Française

IV - Pôle Services Techniques

Voirie, Propreté, espaces verts

Délibération n°DE-240518-057 Avis sur les cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris

Délibération n°DE-240518-058 Quartier des Champs-Philippe - Approbation de la charte EcoQuartiers - Extension du périmètre

Aménagement urbain

Délibération n°DE-240518-059 ZAC des Champs-Philippe – Copropriété du 3-11 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes – Paiement de l'indemnité d'expropriation par la remise du lot n°52 de la copropriété du 3-11 rue des Bleuets cadastrée B 423 et B 305 à Monsieur Philippe Richard

Délibération n°DE-240518-060 ZAC des Champs-Philippe – Propriété sise 90 bis rue Sartoris à La Garenne-Colombes – Acquisition amiable auprès de M. Boute et Mme Schoepf

Délibération n°DE-240518-061 ZAC des Champs-Philippe - signature du traité d'adhésion relatif à la propriété sise 51 bis/ter rue Veuve Lacroix, parcelles cadastrées section B n°193, 194 et 253 auprès de M. et Mme Samson

Délibération n°DE-240518-062 Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement Public Territorial POLD, la ville de La Garenne-Colombes et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

V - Divers

Décisions

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 heures 03, sous la présidence de Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

M. le Maire

Mesdames et Messieurs, nous allons commencer la séance. Nous avons un certain nombre de retards liés à des problèmes de circulation. Les gens vont arriver. En attendant, M. Ballin a donné délégation à Mme Raimbault, M. Butet à M. Zacaropoulos, M. Pinta à M. Robail, Mme Legendre à Mme Caullery, M. Citerne à M. Hervo, Mme Da Silva à Mme De Bellabre. Mme Bordet, à l'inverse, devra partir à 20 heures 15, elle donnera délégation à Mme Michelet quand elle partira. Mme Luciot à Mme Gamblin, M. Autain à Mme Fommarty, Mme Paillard à Mme Routier, M. Grenard à M. Dubois, M. Martin-Chauffier à Mme Gaillabaud, M. Dagrass à Mme Juvin-Marleix, Mme Naturel à M. Duclos.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je mets à la candidature M. Dubois. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018

M. le Maire

L'approbation du procès-verbal du 29 mars. Avez-vous des questions ou remarques ? Pas de remarque, on peut considérer qu'il est adopté.

I - Pôle Administration générale

Secrétariat Général

Délibération n°DE-240518-047 Élection d'un représentant de la Ville de La Garenne-Colombes au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Il s'agit de l'élection d'un représentant de la Ville de La Garenne au CA de la SAEM de La Garenne. Nous avons reçu la démission de Mme Gaillabaud de ses fonctions d'administrateur. Nous devons donc élire un nouveau membre du Conseil d'administration. J'ai reçu la candidature de M. Zacaropoulos.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Je suggérerai au président de la SAEM, M. Robail, de ne pas prendre part au vote, ni aux membres du CA peut-être, par principe de précaution poussé à l'extrême.

Quelqu'un souhaite-t-il absolument qu'il y ait un vote à scrutin secret ?

M. Champion

Non, juste une remarque. Comme il n'y a pas de membres de l'opposition et que nous ne sommes pas partie prenante, nous nous abstenons.

M. le Maire

D'accord. Est-ce que vous vous opposez au vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret ?

M. Champion

Non.

M. le Maire

Merci. J'ai bien noté votre remarque.

Nous allons passer au vote sur la candidature de M. Zacaropoulos.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? 5. Le reste est en faveur, moins les membres du CA. Je vous remercie. M. Zacaropoulos est donc désigné membre du Conseil d'administration de la SAEM.

Juridique, Marchés Publics

Délibération n°DE-240518-048 Choix du concessionnaire pour la gestion déléguée de la structure d'accueil petite enfance Veuve Lacroix, sise îlot S11 (entre la rue Jules Ferry et la rue Veuve Lacroix) à La Garenne-Colombes

M. le Maire

Il s'agit d'un point dont Mme Bordet est rapporteuse. Il s'agit du choix du délégataire de la nouvelle crèche.

Mme Bordet

Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Comme vous le savez, la commune de La Garenne-Colombes a décidé d'augmenter ses capacités d'accueil d'enfants par la création d'une nouvelle structure. Il s'agit de la crèche Veuve Lacroix, de 45 berceaux. Nous privilégions l'exploitation sous la forme d'une délégation de service public. On en a déjà parlé à de nombreuses reprises lorsque l'on parle des crèches. La délégation de service public permet une plus grande souplesse pour le recrutement du personnel, une meilleure capacité d'adaptation au critère d'évolution démographique. Elle révèle un coût moins onéreux pour la collectivité et les contribuables locaux.

Nous avons eu 3 candidats qui ont déposé leur offre dans les temps. Il s'agissait de la Maison Bleue, des Petits Chaperons Rouges et de People and Baby. A été retenu le candidat les Petits Chaperons Rouges. On partirait pour un contrat de 5 ans, délai d'exécution de la présente concession du 1^{er} août 2018 au 4 août 2023. Comme pour les autres délégations de service public, il y a une participation versée par la commune qui s'élève à 285 781 euros par an, avec un *prorata temporis* pour 2018 qui sera de 94 692 euros. En contrepartie, comme toujours, nous avons une redevance liée à l'occupation des locaux qui est versée à la Ville. Elle est, de façon annuelle, de 153 439 euros et, avec un *prorata temporis* 2018, fera une redevance de 50 640 euros, portant au final le coût au berceau dans cette composition à 2 940 euros par an, à rapprocher d'un coût moyen de 5 000 euros dans une crèche en régie directe.

Vous avez eu les documents, donc je ne vais pas m'étendre sur les détails. Je vous demande, mes chers collègues, d'approuver le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion déléguée de la structure d'accueil Veuve Lacroix qui est située îlot S11 entre la rue Jules Ferry et la rue Veuve Lacroix à La Garenne, d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont vous avez eu connaissance, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession de service public et tout acte y afférent et dire qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à la société Les Petits Chaperons Rouges.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions à Mme Bordet par rapport à l'ouverture de cette nouvelle crèche ?

M. Conway

Je voulais dire en préambule que le dossier DSC a été transmis le 7 mai, donc 15 jours avant le Conseil, comme prévu par la loi dans le cadre des DSP. Ici, grâce à la loi, vous avez dû avancer la date du Conseil de 15 jours, alors qu'avant, vous vous sentiez tenus par le fait de respecter strictement le délai de 5 jours.

À la question orale qui portait sur la notification tardive strictement dans ce délai légal de 5 jours, vous m'aviez répondu, en novembre dernier – je vous cite – « qu'il est faux de dire que les autres maires font différemment ». Profitant comme d'habitude du fait que nous étions dans l'impossibilité statutaire de vous contredire, vous aviez ajouté en conclusion : « Je souhaiterais que vous cessiez de laisser croire que nous aurions des attitudes différentes des autres maires et qu'ils seraient désagréables à l'encontre de quiconque de la majorité comme de l'opposition. Nous respectons tout le monde ici et je n'ai jamais considéré que l'opposition devait avoir moins de droits que la majorité ». A Bois-Colombes, ce soir, les conseils municipaux sont annoncés depuis l'année dernière et les prochaines auront lieu le 29 mai et le 3 juillet. A Courbevoie, le prochain Conseil est annoncé pour le 11 juin à 10 heures. Nous réitérons notre demande, Monsieur le Maire, que notre Ville programme ses conseils municipaux à l'avance en en faisant une priorité dans votre agenda.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci.

Pas de question sur la crèche ? Je vous en prie.

M. Campion

C'était d'abord sur les documents, sur l'analyse des offres. Page 2, il y a une erreur. Il est marqué que le Comité technique avait émis un avis favorable, alors qu'il est marqué dans le compte rendu du même CT : « le principe de délégation de service public pour la crèche Veuve Lacroix a fait l'objet d'un vote défavorable à l'unanimité des membres du collège du personnel ». C'était la première chose.

La deuxième chose est un peu sur la méthode. Si la loi n'oblige plus, comme nous l'avions signalé... La nouvelle méthode d'évaluation des jugements des offres avec uniquement des critères qualitatifs basiques diminue la qualité d'évaluation des offres. Si la pondération des critères n'est plus obligatoire pour ce type de montant, elle n'est pas non plus interdite. En matière de DSP, il n'est pas question de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse – c'est une notion relevant des marchés publics – mais la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. C'est l'article 47 de l'ordonnance que vous citez dans votre délibération. Pour atteindre cet objectif, l'autorité délégante devra se fonder sur plusieurs critères, le seuil d'un critère unique étant prescrit. Il faut relever que le critère de la qualité du service rendu aux usagers est le critère impératif. C'est l'article 27 du décret qui est lié à cette ordonnance.

Dans le cas de cette délégation, c'est le moins disant qui a été choisi, malgré un mauvais classement initial, et cela, en grande partie lors des négociations en fonction de l'hypothèse optimiste, en particulier 90 % de taux d'occupation, alors que les deux autres candidats qui gèrent déjà des délégations de service public sur la commune et qui ont une expérience pratique plus importante ont donné des chiffres de 88 ou 87 % qui paraissent beaucoup plus réalistes.

Nous voterons contre sur la forme et nous trouvons que la méthode d'évaluation a diminué en qualité. Je ne veux pas être malpoli. Sur le fond, pour ce genre de délégations de service public qui sont extrêmement contraintes par la législation, c'est uniquement le moins disant qui va être quasiment sélectionné pour des offres – je le reconnais – extrêmement proches. Il est difficile de continuer avec cette méthode.

Si je me permettais une petite plaisanterie, je dirais que pour une commune de droite, supprimer les notes paraît surprenant. Nous voterons contre.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Nous ne sommes pas une commune de droite, même si vous le dites avec humour, j'ai bien compris. Je veux simplement vous dire que je ne partage pas du tout votre avis. Il y a eu, je crois, 4 tours de négociation, mais je parle sous le contrôle de Jean-Pierre Hervo à qui je vais donner la parole. Ces 4 tours de négociation ont justement permis d'éclaircir un certain nombre de points. De plus, vous avez raison de souligner que les offres sont assez proches. Il y a un moment où les éléments de prix ont un rôle important. Ce serait absurde de le nier. Dire que c'est l'offre la moins disante au plan du prix qui a été choisie, parce que c'est le prix qui a fixé les choses, c'est faire fi des 4 tours de négociation dont les réponses vous sont apportées dans les documents qui vous ont été donnés.

Monsieur Hervo.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais simplement faire observer que le jugement qui vient d'être émis par l'une des oppositions est particulièrement désagréable, parce que ce jugement extrêmement abrupt fait injure au travail des membres de la commission au sein de laquelle l'opposition est représentée bien évidemment. Ce n'est peut-être pas très grave, nous sommes des hommes politiques, nous sommes habitués à subir des agressions diverses et variées, mais c'est surtout faire injure à la qualité du travail qui a été réalisé par le service de la petite enfance, qualité du travail que je veux souligner publiquement. Murielle Bourdin est dans la salle, elle en prendra sa part et elle le transmettra à ses collaborateurs et collaboratrices. Elle en prendra sa part et elle ne manquera certainement pas de le répercuter aux collaborateurs et collaboratrices qui ont fait ce travail extrêmement fin, soigné et poussé.

Comme cela vous a été rappelé par M. le Maire, il y a eu plusieurs tours de négociation, dont une série d'auditions orales autour desquelles des questions très précises ont été posées et des réponses ont été apportées et confirmées par écrit. Il s'avère que nous avons eu devant nous 3 propositions émanant de professionnels avérés, 3 propositions de grandes qualités et 3 propositions fort peu différentes, très cohérentes et très proches les unes des autres. Qu'à la fin vous nous reprochiez de choisir, à l'unanimité de la commission d'ailleurs, le moins disant, c'est un peu paradoxal. C'est tout simplement avoir conscience de la bonne gestion des deniers publics. Je ne vois vraiment pas sur quoi vous pouvez fonder ce jugement extrêmement défavorable auquel je ne m'associe en aucune façon.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Monsieur Conway, vous voulez reprendre la parole ?

M. Conway

Juste pour apporter des précisions. Lors de cette dernière commission, vous aviez bien précisé que cette commission n'était pas là pour choisir ou proposer de choisir, puisque le rapport du Maire avait déjà été fait et les choix avaient déjà été actés. C'est pour mettre les choses à leur juste place.

La deuxième chose, je signale que dès la première commission qui a eu lieu, j'ai attiré l'attention sur l'absence de notation autre que « très satisfaisant », « satisfaisant » ou « insuffisant ». J'ai renvoyé les observations, je les ai portées sur le procès-verbal et je les ai renvoyées à ce qui était fait précédemment. Lors du Conseil municipal de l'année dernière, on en avait débattu et vous aviez convenu que c'était quelque chose sur lequel on pouvait revenir.

La deuxième chose que je voudrais constater est que quand vous dites que l'offre est équivalente, l'inconvénient de cette démarche est que l'on parle d'une manière globale. Les offres ne sont pas comparables et pas équivalentes. Il y a des différences de part et d'autre. Dans les critères que l'on avait mis, 3 critères pesaient pour 75 %, et la note économique pesait pour 25 %. Lors de la dernière séance, on n'a parlé que de cela en disant d'une part qu'elles sont équivalentes globalement, et d'autre part, et à juste titre, que nos services seront là pour suivre le délégataire. Il y avait un débat centré sur la seule chose qui était chiffrée, qui était le coût au berceau.

M. le Maire

Merci.

La parole est à Dominique.

Mme Raimbault

Monsieur Conway, à la dernière commission sur la DSP, même s'il n'y avait pas eu de grosse marge au niveau financier – cela devait être à peu près 400 euros de différence – vous avez bien vu qu'au niveau du personnel qui était dans l'encadrement, il était nettement plus important au niveau des Chaperons Rouges. Comme je vous ai expliqué à la fin, un suivi est fait par Mme Caroline Bordet, et le personnel du CCAS est suivi par Mme Bourdin, qui est stricte, qui se rend à chaque fois sur les lieux et qui vérifie. Quand bien même on aurait choisi celui qui était à 3 400 et quelques, il y aurait eu besoin d'avoir un suivi. Ce n'est pas forcément celui-ci qui aurait été le meilleur. Ne dites pas que l'on choisit en fonction d'un prix le plus bas, c'est faux. On a choisi en fonction de l'encadrement et des prestations. Les personnes qui ont monté le dossier sont très compétentes pour le faire.

M. le Maire

Merci.

Madame Bordet, je vous en prie.

Mme Bordet

Je voudrais ajouter un dernier mot rapide. Un autre élément qui a été pris en compte et qui n'est peut-être pas important pour vous mais qui l'est infiniment pour les familles et qui justifie d'ailleurs le taux de 90 %, c'est que cette crèche a eu une offre novatrice dans le sens qu'elle a proposé d'accueillir également les enfants de la crèche familiale en cas d'absence ou de maladie de l'assistante maternelle. C'est la seule en DSP ; les autres ne proposent pas cela. C'est aussi quelque chose qui, au quotidien, peut être intéressant et rendre service.

M. le Maire

Merci, Madame Bordet, d'avoir suivi ces négociations.

Je vous ai laissé tous travailler dans le cadre de vos délégations, mais quand je prends connaissance des rapports que vous me fournissez, je suis obligé de voir que la proposition que l'on vous fait en Conseil municipal de choisir une des trois me paraît être la meilleure, pas seulement au niveau du prix. On peut créer des incidents sur tout, mais toutefois, quand je lis page 27, sur une des offres... Je ne vais pas citer la personne, ce n'est pas la peine, tout le monde l'a sous les yeux. Je lis la conclusion : « L'organisation humaine des moyens alloués manque de clarté et cela risque de porter atteinte à la continuité de service ». De plus, le coût au berceau reste élevé comparativement à une autre offre, alors que l'équipe est composée de moins de personnes. Une autre qui n'a pas été choisie, je lis les commentaires suite à la négociation : cet établissement propose une mutualisation de deux postes avec une structure qui fait déjà l'objet d'un marché public, avec lesquels on ne peut pas mutualiser, puisque les contrats de marché public existent déjà. Il faudrait modifier les contrats en cours. Durant la négociation, en plus, ce candidat a diminué le nombre d'ETP.

La question n'est pas simplement de l'ordre du prix. Tant mieux, c'est moins cher. On ne va pas dire que l'on va prendre forcément parce qu'il est moins cher, mais on le prend parce qu'il est mieux. Il n'est pas simplement moins cher, il est manifestement mieux organisé et répond mieux aux demandes que la Ville lui fait. Cela me paraît incroyable comme conclusion et comme discussion. On est un peu ailleurs.

Madame Bordet, sur les négociations, vous n'avez rien à ajouter, rien de plus que ce qu'il y a dans le rapport qui est extrêmement clair ? C'est l'offre la plus performante du point de vue technique et économique.

M. Campion

J'ai une petite remarque. Regardez dans la Commission consultative des services publics, vous verrez qu'il y a aucun des prestataires actuels qui atteint ce niveau de 90 %. Ils sont sur le site. C'est peut-être un sujet qui vous importe peu, mais il y a 20 % de bio pour celui qui a été sélectionné, contre 50 % pour les deux autres. C'est une petite différence pour vous, mais cela me paraît une très grosse différence pour les enfants.

M. le Maire

Ce qui nous paraît aussi très important, c'est que la crèche familiale puisse compter sur un établissement collectif. La gestion municipale est, par essence, protéiforme. Nous vous faisons cette proposition.

Monsieur Conway, je vous en prie.

M. Conway

D'où l'intérêt de la notation pour valoriser d'un côté le bio plus ou moins, la mutualisation, etc., parce qu'au début, on était en train de dire que les offres sont équivalentes, donc on n'a plus qu'à juger sur le prix. Or, en discutant...

M. le Maire

On n'a pas dit cela.

M. Conway

Vous reprendrez le compte rendu. Si vous le lisez, vous verrez ce qui a été dit. Derrière, il y a des différences et cela vaut la peine de les valoriser, ne serait-ce que pour suivre les progrès de la négociation, alors que là, on reste sur quelque chose de très vague qui ne permet pas à des personnes extérieures, aux techniciens et aux professionnels, de pouvoir juger de la qualité de l'une des offres.

M. le Maire

Monsieur Conway, ce que vous dites est une affirmation, c'est un jugement de valeur. Je considère que les documents qui nous sont remis à l'issue des 4 étapes de négociation, plus la proposition initiale, donc une très longue négociation, nous permettent de conclure qu'effectivement, en matière de prix, la proposition est avantageuse, mais que techniquement et logistiquement et en matière d'organisation, la proposition aussi est avantageuse. Il faut sortir de ce jugement assez approximatif qui, manifestement, a un seul but qui est de jeter le trouble dans le Conseil municipal qui a sous les yeux les documents et qui peut juger en lisant les commentaires qui sont faits sur chacune des propositions.

Nous vous proposons de passer au vote.

Qui est contre le choix que je propose ? 2. Qui s'abstient ? 3. Qui est pour ? Je vous remercie.

Merci infiniment, Madame Bordet et Monsieur Hervo, pour ces négociations.

Délibération n°DE-240518-049 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel d'offres ouvert concernant le marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des systèmes de fermeture automatiques des bâtiments de la commune de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Nous passons au point suivant. C'est M. Hervo qui va nous parler d'ascenseurs.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de renouveler le contrat de maintenance des ascenseurs, monte-charges et systèmes de fermeture automatique des bâtiments de la commune de La Garenne qui est arrivé à échéance. Il y a eu une consultation constituée de deux lots, l'un pour les ascenseurs et les monte-charges, l'autre pour les systèmes de fermeture automatique, qui sont essentiellement les portes de parking. Tout ceci a été soumis après que nous avons reçu 5 propositions, mais également 5 candidats. Ceci a donné lieu à une réunion de la Commission d'appel d'offres le 17 mai dernier, à l'issue de laquelle la Commission a considéré que, pour l'un et pour l'autre lot, c'était l'offre de la société 5 M Services qui était la plus avantageuse.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer ces deux contrats relatifs au lot 1 « ascenseur » et lot 2 « systèmes de fermeture » attribués à la société 5 M Services.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des questions à M. Hervo ?

M. Conway

J'avais une remarque que l'on s'était déjà faite à plusieurs reprises : le partage des lots. Il se trouve que vous passez en disant que le marché est attribué, mais ce sont les deux lots qui sont attribués à la même entreprise. Le résultat fait bien les choses. J'avoue que si l'on avait eu deux entreprises différentes, le fait de séparer ces deux lots peut compliquer la donne en termes de réponses différentes sur des entreprises en termes d'organisation, d'interlocuteur, de suivi. C'est une remarque générale.

M. Hervo

Je m'en suis personnellement remis à l'avis des services techniques. Ce ne sont pas les mêmes intervenants pour les deux lots.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour les ascenseurs et les monte-charges.

Délibération n°DE-240518-050 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel d'offres ouvert concernant l'aménagement de la place de la Liberté à La Garenne-Colombes : aménagement qualitatif de rues et création d'une place publique

M. le Maire

Le point suivant, il s'agit de la place de la Liberté.

Monsieur Hervo.

M. Hervo

Il s'agit, mes chers collègues, de l'attribution du marché de travaux d'aménagement de surface de la place de la Liberté, concomitamment à l'avancement puis à l'achèvement du parking en cours de construction. Ce marché fait l'objet de 4 lots : un lot principal, qui est le lot VRD, donc tout ce qui est réseau et aménagement de sol ; un second lot qui est l'éclairage public ; un troisième lot que sont les espaces verts ; un quatrième lot spécialisé qui est la fourniture et la conception d'un bâtiment abritant à la fois des locaux techniques, eau et électricité, et des toilettes publiques. Je précise qu'un cinquième lot viendra s'ajouter dans les prochaines semaines, le lot fontainerie, dont pour l'instant les études ne sont pas complètement au point. Ce sera proposé en son temps pour être attribué.

À l'issue d'une consultation à laquelle 12 entreprises ont soumissionné, la Commission d'appel d'offres, qui s'est tenue le 15 mai dernier, a décidé d'attribuer le lot n° 1 VRD à la société SRBG, un lot qui s'élève à près de 4,5 millions d'euros hors taxes, d'attribuer le lot n° 2 à Eiffage Energie éclairage public, un lot qui s'élève à près de 350 000 euros hors taxes, le lot 3, les espaces verts, à Quesnot Paysage, qui devient ainsi un de nos fournisseurs un peu attirés et dont nous sommes extrêmement satisfaits, pour un montant de l'ordre de 250 000 euros hors taxes, et le lot 4 à la société Sagelec, la société qui a déjà fourni les locaux analogues du parc de la Sablière et du jardin Guy Moquet, pour un montant d'un peu plus de 100 000 euros hors taxes.

Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer ces 4 contrats.

M. le Maire

Merci.

Y a-t-il des questions à Jean-Pierre ?

Madame, je vous en prie.

Mme Courty

Par rapport à l'ouverture de l'appel d'offres, on regrette que la Commission voirie et développement durable ne se soit pas réunie pour évoquer plus en détail le projet d'aménagement, puisque dans mes souvenirs, le seul moment où cela a été évoqué date de presque un an.

C'était en juin dernier. Il nous avait été présenté seulement un visuel virtuel et une projection d'aménagement global. Je pense que les différents membres de la commission auraient pu influencer sur le projet et sur le cahier des charges présenté en appel d'offres.

Par ailleurs, sur un projet d'aménagement, sur un point central de la ville, nous regrettons également qu'il n'y ait pas eu de présentation publique à la population, voire de consultation à la population qui va en avoir l'usage. On aurait pu améliorer le projet sur certains besoins et certains usages, et cela aurait permis de systématiser certaines pratiques de démocratie participative que vous-mêmes, aujourd'hui, tendez à soutenir.

Par rapport à la grille d'appel d'offres, pourquoi la dimension environnementale ne relève que de la valeur technique ? Il aurait pu y avoir une valeur environnementale au côté de la valeur technique et économique. Tel que c'est présenté ici, on n'estime que les pratiques de l'entreprise qui va exécuter les travaux, donc son respect des normes et potentiellement les démarches proactives qu'elle peut avoir sur certains sujets, sur son choix de matériaux, le choix de privilégier des matériaux recyclés. N'est en rien valorisée la dimension environnementale propre au projet, notamment sur le lot 1 et le lot 3, puisqu'il est évoqué des travaux d'assainissement, notamment en ce qui concerne le ruissellement des eaux pluviales. Le projet aurait pu porter un projet de gestion et de valorisation des eaux pluviales, et également sur les espaces verts. Il peut y avoir des discussions sur la lutte contre la bétonisation, comment on peut prévoir une superficie plus large de sols non perméables permettant le ruissellement et le retour de l'eau dans les cycles de l'eau vers les nappes phréatiques. La dimension environnementale propre au projet n'est pas valorisée. Pour les prochains (*inaudible**), ce serait bien de ne pas systématiquement appliquer le volet environnemental sous un angle technique, mais d'avoir un volet environnemental en propre.

M. le Maire

Merci, Madame.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur Conway ?

M. Conway

Je rejoins tout à fait les remarques de ma collègue. Je voudrais ajouter une remarque sur le fait que M. Hervo signalait que 12 entreprises avaient soumissionné. Il y a 4 lots. 7 ont soumissionné sur le lot espaces verts, un sur les WC, mais *a priori*, c'est parce que c'est le seul à pouvoir le faire. En revanche, sur le lot VRD, qui est un des lots les plus importants du point de vue économique, il n'y a que deux entreprises qui ont soumissionné. Je dis deux entre guillemets, puisque Colas a répondu à plus du double du montant proposé par celui qui a été retenu. Encore une fois, on peut se poser des questions sur la programmation et la disponibilité des entreprises pour chercher du travail.

M. le Maire

Je suis d'accord avec vous, mais une fois que l'on a dit cela... Avez-vous des propositions pour la prochaine fois pour avoir plus de candidats ?

M. Conway

Je note que vous êtes d'accord avec ma remarque, merci.

M. le Maire

Comment peut-on ne pas être d'accord et ne pas regretter que seulement deux entreprises répondent sur un appel d'offres ? Il faudra m'expliquer comment, avec 5 millions de chômeurs, on a une incapacité à trouver des entreprises pour répondre à des travaux. Effectivement, cela reste un mystère.

Monsieur Hervo ?

M. Hervo

Je ne peux que, comme M. Conway, regretter qu'il n'y ait pas eu de forte concurrence. Il y a beaucoup de regroupements dans le monde des VRD et pas beaucoup de concurrence, mais cela ne s'est pas beaucoup développé à l'occasion de cet appel d'offres et c'est tout à fait regrettable, nous en sommes d'accord.

Je voudrais simplement répondre sur la concertation. La concertation et la démocratie participative sont des grandes notions et on peut faire des grands discours. On a été beaucoup plus pragmatique, c'est-à-dire que l'on a associé beaucoup de gens à la conception et à la mise au point de ce projet, en particulier les riverains et les commerçants sédentaires et environnants à la place de la Liberté, sur la place elle-même et ses environs, et les commerçants du marché. Tout ceci a fait l'objet de multiples réunions formelles, voire plus informelles, donc certaines se sont tenues sous l'égide de M. le Maire dans son propre bureau. N'allons pas raconter qu'il n'y a pas de concertation et que l'on ne demande pas aux gens.

Quant aux discours sur la bétonisation et les espaces verts, quand les trottoirs d'une place sont mobilisés par un parking souterrain, je veux bien que l'on parle d'infiltration des eaux souterraines, mais à moins d'utiliser un étage de parking pour stocker les eaux de pluie provisoirement, je ne vois pas bien comment faire, alors que c'est un projet en plein centre-ville. On n'est pas à la campagne. Je veux bien partager votre attente sur l'absence de bétonisation quand on est autour d'espaces verts, mais quand on est en ville, c'est du discours un peu théorique, surtout quand le sous-sol est entièrement occupé par un ouvrage. Je pense que l'on a fait, dans la conception de cette affaire, la meilleure part possible, ou la moins mauvaise part possible, aux espaces verts pour tenir compte, d'une part, de l'existence du parking et, d'autre part et surtout, des multiples utilisations de cette place, que ce soit pour le marché essentiellement, mais aussi pour toutes les activités festives, diverses et variées – fête de La Garenne, patinoire et autres – qui conduisent à faire des choses plutôt en dur que des espaces verts avec des petites pâquerettes. Ce discours est, pour ma part, un peu facile et un peu théorique. Je n'engage que moi dans ce propos, Madame.

Mme Courty

Que vous ayez consulté les riverains et les commerçants, très bien, mais la place du marché, de par les usages qu'elle a, n'appartient pas qu'aux riverains de la place de la Liberté. Tous les Garennois y passent. C'est justement ce que l'on reproche, qu'il n'ait pas été partagé avec l'ensemble des secteurs de la ville, parce que l'ensemble des habitants de la ville en ont l'usage.

Deuxièmement, on reproche aussi que tous les travaux de ruissellement... Ils sont mentionnés, donc il y a bien des travaux par rapport au réseau d'assainissement. C'est justement ce qu'aurait permis une réunion de la Commission voirie et développement durable, que l'on puisse aborder dans le détail les possibilités et les contraintes.

M. le Maire

On peut aussi sauter sur la table en se fixant des objectifs. Je rappelle plusieurs choses. D'abord, en matière de concertation, je n'ai pas compté le nombre de réunions que l'on a faites, mais je pense ne pas être loin si je vous dis que l'on a dû faire une vingtaine de réunions dans cette salle, dans la salle Rodriguez, dans mon bureau, avec les riverains, les utilisateurs, qu'ils soient commerçants ou connaisseurs du marché. Dire qu'il n'y a pas eu de concertation est un peu caricatural, et je le dis poliment.

Le deuxième point, et je ne partage pas du tout l'avis de M. Hervo – pardon, Jean-Pierre –, on a une place qui est bétonnée avec des voitures. Si vous considérez que l'on part d'un haut niveau environnemental, je veux bien tout entendre, mais je ne comprends plus rien. A la fin, vous allez avoir une place où il y aura deux fois plus d'arbres et des éléments plantés qui n'existent pas aujourd'hui. Jean-Pierre Hervo a raison de vous expliquer, mais vous savez que, par définition, au-dessus d'un parking, c'est compliqué de faire du stockage d'eau. Cela va de soi. Je revendique que la place qui va être faite est une place qui aura une autre dimension environnementale que ce qui existe aujourd'hui : des arbres, de l'herbe, l'absence de voitures accessoirement. On n'aura plus ce parking tel qu'on l'a connu dans toutes nos villes. Toutes nos villes connaissent ces espaces publics remplis de voitures qu'il faut faire fuir. On va les faire fuir dessous. La circulation douce, la place de nos piétons, la place aux cyclistes, tout cela est un saut environnemental considérable. Je pense que c'est aussi caricatural de nier ce saut environnemental que de prétendre qu'il n'y a pas eu de concertation. Je veux bien entendre toutes les remarques et toutes les critiques, mais quand elles ne sont pas totalement en phase avec la réalité, je me permets de réagir.

Mme Courty

La dimension environnementale aurait davantage pu être valorisée parce qu'elle existe. Je ne l'ai absolument pas nié.

M. le Maire

Très bien. Commencez par dire que nous avons fait un objet à dimension environnementale significative. On serait parti sur une base de discussion plus sereine. J'entends ce que vous m'avez dit, j'en suis ravi. Peut-on faire plus ? C'est le propre de toute action humaine, on peut toujours faire plus.

Mme Courty

C'est faire plus et faire ensemble. C'était là mon point.

M. le Maire

Je vous ai aussi répondu. Nous avons aussi fait ensemble. Peut-être pas comme vous l'avez souhaité, mais réellement.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Gaillabaud.

Mme Gaillabaud

Madame Courty, je vous ai envoyé un mail cette semaine stipulant que nous étions en train de planifier une nouvelle Commission développement durable.

M. le Maire

Merci beaucoup.

D'autres questions ?

M. Martin-Chauffier

Je vais redire, à l'intention de Mme Courty, des choses qui ont été dites. Comme j'ai assisté à l'ensemble des réunions de la Commission des marchés ainsi qu'à un bon nombre de réunions avec les commerçants sédentaires de la place de la Liberté, je trouve cela un peu dur d'entendre qu'il n'y a eu aucune concertation sur le dessein de l'aménagement de cette place. En l'occurrence, M. le Maire a donné dès le départ un crayon aux commerçants pour qu'ils puissent dessiner eux-mêmes la place, c'est-à-dire que ce sont eux qui ont pu indiquer les espaces où seront les terrasses. Ce sont eux qui ont pu indiquer, en concertation avec la municipalité et les services techniques, où seront les stationnements, où seront les arbres, s'ils peuvent poser problème pour la circulation des camions dans le cadre de l'implantation du marché, etc. L'ensemble a été discuté avec les usagers. Je trouve cela dur d'entendre qu'il n'y a eu aucune concertation. Je vous le garantis, à la Commission des marchés, c'était un sujet abordé à chaque fois, et à chaque fois, des avancées étaient faites en lien avec Fabrice Chaillet qui était présent, ainsi que les services techniques, pour ajuster les choses le cas échéant. Je tenais à le rappeler.

M. le Maire

Merci beaucoup.

On peut passer au vote ? Monsieur Conway ?

M. Conway

Pour que ce soit clair pour le public, il faut préciser ce qu'est cette Commission des marchés.

M. Martin-Chauffier

La Commission des marchés dont je parle est une commission qui se réunit tous les deux mois avec un certain nombre de commerçants forains qui s'installent le mercredi et le samedi sur le marché du centre ou sur le marché des Vallées, le délégataire Lombard et Guérin, le placier et l'administration de la mairie, et on décide de la vie des marchés : qui sont les nouveaux commerçants qui entrent, quelles sont les animations prévues, comment organiser le ramassage des ordures, le stationnement des commerçants, etc. Ce n'est pas simple au quotidien, mais on s'est rajouté le dessin de la place de la Liberté.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Mme Courty

Pour être positive, justement parce que c'est un projet de ville, on dit qu'il aurait pu être partagé au-delà du cercle des personnes qui ont été consultées, à savoir les commerçants et les riverains de la place de la Liberté. C'est une place centrale que tous les Garennois occupent, traversent et dont ils bénéficient. Le projet aurait pu, sinon en consultation, au moins être présenté à l'ensemble des Garennois qui en ont usage. Ce ne sont pas seulement les commerçants et les habitants qui bordent la place qui font usage de la place. C'est un beau projet, il aurait mérité d'être davantage partagé.

M. le Maire

Bravo, Madame ! Vous finissez très bien. Vous allez voter pour, j'en suis ravi.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? Je croyais qu'il y avait unanimité, je vous prie de m'excuser. J'ai eu un moment d'espoir, Madame. Ce n'est pas grave.

Délibération n°DE-240518-051 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la commune et les établissements scolaires de second degré relative à la mise en œuvre de la mesure de responsabilisation

M. le Maire

Monsieur Dagrás, vous avez le point suivant. Je peux le présenter pour vous si vous le souhaitez.

M. Dagrás

Si cela ne vous dérange pas, Monsieur le Maire, parce que je n'ai pas les outils. Je prie mes collègues de m'excuser pour mon retard mais j'étais en réunion à la CLECT.

M. le Maire

Très bien, c'est très important.

De quoi s'agit-il ? C'est extrêmement rare, mais il arrive qu'il y ait quelques élèves turbulents au collège ou au lycée. Parfois, des mesures de sanction doivent être prises à l'égard de ces élèves. Les établissements scolaires nous ont proposé de passer une convention, qui vous a été soumise, par laquelle ils enverraient les enfants les plus turbulents soumis à des sanctions exercer leur art dans le cadre des services de la Ville pour substitution aux sanctions qui auraient pu être prononcées à leur égard. En gros, ils viendraient travailler chez nous histoire d'apprendre à se lever tôt le matin, l'intérêt du bon air quand il s'agit de travailler dehors et d'être un peu responsabilisés. Voilà la proposition que l'on vous fait. C'est une proposition cadre.

C'est très politiquement correct quand vous lisez les textes officiels. Il faut vraiment être fin analyste de la langue administrative pour comprendre qu'il s'agit en réalité de sanctions. Je vous lis le texte officiel : cette mesure consiste pour l'élève « à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité culturelle ou de formation à des phases éducatives. Lorsqu'elle consiste en particulier à l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et sa capacité ». Nulle part il n'est dit ce que je vous ai dit, mais il s'agit bien de l'équivalent de travaux d'intérêts généraux pour des sanctions prises dans le cadre de l'Éducation nationale.

Avez-vous des questions ou des remarques particulières ?

Mme Courty

Nous soutenons l'initiative de possibilités offertes par l'Éducation nationale et d'encouragement des établissements à dialoguer et engager des collaborations avec les municipalités. On soutient et l'on regrette que la Ville soit en réaction suite à une proposition mais n'encourage pas elle-même de manière proactive ce genre d'initiative à des fins éducatives, mais au-delà, comme on l'avait proposé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, que les services de la Ville puissent s'engager. On en avait parlé à l'occasion de la rénovation du square Guy Moquet, qu'il puisse y avoir une démarche éducative auprès des écoles et des classes pour que l'on puisse leur faire une présentation des arbres qui ont été plantés, la présence des ruches. Je trouve que la Ville devrait s'inspirer et engager des démarches d'accompagnement à la citoyenneté avec des écoles au-delà de démarches de sanction.

On a une autre remarque. Ce n'est pas anodin de recevoir un jeune, notamment un jeune qui a été sanctionné. Je ne sais pas s'il y a déjà des cas dans le cadre de l'année scolaire 2017-2018, mais en vue de l'avenir pour les jeunes qui seront accueillis, est-ce que les services concernés ont déjà été identifiés ? Quel accompagnement sera fait aux personnels pour les aider à accompagner un jeune, surtout dans le cadre d'une sanction ? C'est pour savoir si les choses se mettaient en place et avec quel encadrement.

M. le Maire

Merci, Madame. Comment pouvez-vous savoir et affirmer que la Ville n'a pas été moteur dans l'affaire ?

Mme Courty

Mes antennes auprès de parents ne m'ont pas fait remonter des actions.

M. le Maire

Vos antennes ne sont pas du tout au courant. Il faut régler vos antennes.

Les plus anciens membres du Conseil municipal, Monsieur Conway, se souviendront sans aucun doute qu'il y a 10 ans, nous avons délibéré ici à la demande de la Ville pour proposer, non pas à l'Éducation nationale à l'époque, mais aux services du ministère de la Justice, des travaux d'intérêts généraux pour des populations qui ont été condamnées dans le cadre d'une infraction pénale et que nous aurions pu accueillir dans les services municipaux. Cela a eu un immense succès, puisque la justice a cogné des deux mains quand on est venu les voir en disant que l'on pouvait faire cela. Ils ont trouvé cela formidable. J'ai le souvenir qu'en 10 ans, ils nous ont envoyé 3 personnes. Ou bien il n'y a aucune infraction pénale dans les Hauts-de-Seine, ce qui est possible, mais mes antennes me disent que ce n'est pas tout à fait le cas, ou bien la justice considère que c'est moins utile. Sachez que cela existe déjà et que nous l'avons mis en œuvre.

Sur l'affaire purement Éducation nationale dont nous parlons aujourd'hui, nous sommes à l'origine. C'est nous qui avons dit : « au fait, est-ce que nous pourrions ? » Les établissements scolaires nous ont dit pourquoi pas, et c'est ainsi que cela a été lancé. On verra ce que cela donne. Cela dépendra de chaque cas. Chaque cas, chaque individu, chaque personnalité de lycéen ou collégien sera traitée différemment. L'avantage est que la Ville a un panel d'activités extrêmement variées. Cela va du centre technique municipal aux espaces verts, à des services plus administratifs. C'est extrêmement large. Je pense que l'on jugera sur pièce. Il faut être très pragmatique. Permettez-moi de vous dire que nous sommes à l'origine de cette affaire, comme nous étions à l'origine vis-à-vis du ministère de la Justice il y a 10 ans, et la délibération avait eu lieu dans cette enceinte.

Avez-vous des questions ? Monsieur Dubois ?

M. Dubois

Bonsoir à tous.

C'est pour vous informer qu'il existe déjà des chantiers citoyens à Houlgate avec des jeunes volontaires de l'espace jeunesse depuis une dizaine d'années pour les vacances de Pâques. Cela existe depuis une bonne dizaine d'années.

M. le Maire

C'est Baptiste qui avait mis cela en œuvre, et cela marche toujours.

Monsieur Conway ?

M. Conway

Je n'ai pas souvenir de cette délibération, donc je pense que c'était juste avant mon arrivée au Conseil. J'approuve tout à fait cette démarche. Cela va tout à fait dans le sens de ce que l'on souhaite. Je regrette simplement que vous insistiez lourdement sur le terme « sanction » en parlant de novlangue, etc. Il faut garder l'aspect positif de l'opportunité que cela offre des travaux d'intérêts généraux. Il faut vraiment garder, y compris dans le discours, le côté positif de l'affaire.

M. le Maire

Il n'est pas inutile que j'éclaire le Conseil municipal sur la nature des enfants qui viennent travailler. Quand on lit le texte, on a l'impression qu'ils viennent d'eux-mêmes pour se découvrir un projet professionnel. Ce n'est pas du tout le cas. Ils sont envoyés parce qu'il y a une sanction, et ils échappent à cette sanction parce qu'ils participent à un travail d'intérêt général. C'est une vision très enrichissante des choses et très positive, vous avez raison. Il n'est pas scandaleux de nommer les choses, il faut les nommer.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

II - Pôle Ressources

Ressources Humaines

Délibération n°DE-240518-052 Personnel communal – Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

M. le Maire

Mme Raimbault va vous faire un quartet : 4 délibérations successives sur le personnel communal.

Mme Raimbault

Bonsoir, mes chers collègues.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés était allouée jusqu'à présent aux agents exerçant leurs fonctions à la piscine et au gardien du square. Il a été décidé d'attribuer cette indemnité à tout agent effectuant son service le dimanche et jour férié dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. Le taux de cette indemnité est de 74 centimes d'euros par heure.

Voilà pour la première délibération.

M. le Maire

Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur, je vous en prie.

M. Duclos

Juste une remarque. Travailler une journée pour ne pas pouvoir s'acheter un paquet de cigarettes, je trouve cela un peu...

Mme Raimbault

Ce n'est pas nous qui fixons le taux.

M. le Maire

C'est une majoration.

L'idée n'est pas d'acheter un paquet de cigarettes.

(Rires.)

Votre voisine va vous gronder, je pense.

M. Duclos

Un kebab.

M. le Maire

Ce n'est pas très bon pour la santé non plus.

M. Duclos

J'ai eu le terme de mesquin en tête quand j'ai lu le document. Je n'aurais pas proposé une telle mesure. Il y a d'autres possibilités plus intéressantes pour le personnel.

M. le Maire

Dura lex, sed lex.

M. Duclos

Il est écrit que c'est un montant minimum.

M. le Maire

Réglementairement.

M. Duclos

Ce qui est fixé réglementairement est le minimum.

M. le Maire

On va voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3. Qui est pour ?

Délibération n°DE-240518-053 Maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de La Garenne-Colombes et du Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Le point suivant, vous avez la parole, Madame Raimbault.

Mme Raimbault

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de 3 délibérations au vu des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018. Il convient tout d'abord de se prononcer sur le maintien d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à la Ville et au CCAS, créés lors du Conseil municipal du 22 septembre 2014. A ce sujet, un avis favorable a été rendu au CT dernier dans la mesure du maintien de ces instances du fait de leurs compétences à gérer avec cohérence les dossiers de la Ville et du CCAS. Je vous remercie.

M. le Maire

Des questions ?

Pas de question. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération n°DE-240518-054 Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Technique de la commune et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Délibération n°DE-240518-055 Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Mme Raimbault

Je vais regrouper les deux délibérations. Il s'agit de la fixation du nombre de représentants du personnel, du maintien du paritarisme au sein du Comité technique et du CHSCT et des décisions de recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Actuellement, le nombre de représentants étant de 5 au CT et au CHSCT, le Comité technique dernier s'est prononcé pour le maintien de ce nombre, en sachant qu'il est fixé en fonction de l'effectif de la collectivité, à apprécier par rapport à l'année des élections professionnelles, donc cette année. Ce nombre se tient dans la fourchette entre 4 et 6 représentants. Un nombre impair a été retenu, permettant d'avoir un vote tranché sur les points soumis aux instances.

Concernant le maintien du paritarisme au sein du CT et du CHSCT et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS, sur ce point, on a eu un avis favorable au CT dernier, puisque le dialogue social de qualité est une condition sine qua non pour permettre une transformation nécessaire au niveau des organisations de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci.

Des questions ?

Je vous en prie, Monsieur.

M. Campion

Il n'y a pas de raison de s'opposer aux organisations syndicales, mais je n'ai pas compris une chose, le choix de 5. Il y a 5 membres du personnel et 5 pour la mairie ?

Mme Raimbault

5 représentants, puisque le paritarisme est accepté. Il y a 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel.

M. Campion

Vous vouliez dire qu'il faut un nombre impair pour les représentants du personnel ?

Mme Raimbault

Tout à fait.

M. le Maire

On passe au vote pour la première délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la seconde, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Merci, Madame Raimbault.

III - Pôle Enfance, Jeunesse, Culture et Sports

Délibération n°DE-240518-056 Subvention d'investissement en faveur de la délégation locale de La Garenne-Colombes de La Croix Rouge Française

M. le Maire

Monsieur Dubois, vous avez la parole sur la Croix Rouge.

M. Dubois

Merci, Monsieur le Maire.

Lors du précédent Conseil municipal, vous avez remarqué qu'il manquait la subvention à la Croix Rouge. C'est l'objet de cette délibération. On vous propose une subvention de 5 000 euros, non pas au titre du fonctionnement, mais de l'investissement, pour participer au financement de leur véhicule qui a 10 ans.

Il y a une petite coquille dans la délibération : 30 % de 75 000 euros, cela ne fait pas 25 000, c'est 33,33 %. Il est indiqué 30 % dans la délibération. Cela fait un tiers.

M. le Maire

Merci pour cette précision arithmétique.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

On a la Croix Rouge qui nous rend bien des services.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

IV - Pôle Services Techniques

Voirie, Propreté, espaces verts

Délibération n°DE-240518-057 Avis sur les cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris

M. le Maire

Madame Gaillabaud vous allez faire un peu de bruit.

Mme Gaillabaud

Merci, Monsieur le Maire.

Depuis janvier 2018, la compétence environnement a été transférée à la Métropole du Grand Paris, comme vous le savez. Auparavant, chaque ville membre, en partenariat avec Bruitparif, se devait de mettre à jour sa propre carte de bruit, ce que La Garenne-Colombes a effectué en décembre 2017. Ainsi, conformément à la réglementation européenne du 25 juin 2012, toutes ces cartes recueillies visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations uniquement vis-à-vis des infrastructures de transport (route, fer, aéroportuaire) et représentent l'étape indispensable pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPPE) qui servira à l'amélioration, voire à la préservation de l'environnement sonore.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable aux cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris, cartes que vous avez dans ce document volumineux, toutes les cartes des 131 communes qui constituent la Métropole du Grand Paris.

M. le Maire

Merci, Madame Gaillabaud.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Je vous en prie, Monsieur.

M. Conway

J'avais une question. L'arrêt des projets s'est fait en séance de Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017. Il y avait des représentants des villes voisines – Bois-Colombes, Colombes, etc. – et il n'y avait pas La Garenne. Vous étiez représenté par Valérie Mayer-Blimont, qui est originaire entre autres de Santeny, une commune rurale de la Seine-et-Marne. Je voulais savoir pourquoi vous n'étiez pas présent ou représenté ?

M. le Maire

Je ne sais pas pourquoi je n'étais pas présent ce jour-là, je n'ai plus mon agenda en tête. Il vous arrive aussi de ne pas pouvoir être présent à toutes les réunions auxquelles vous êtes invité. Je pourrai vous donner précisément le détail de mon agenda une prochaine fois peut-être. Cela ne change rien au débat sur cette délibération de la Métropole qui ne nécessitait vraiment pas d'être présent, comme vous avez pu le constater à la lecture de celle-ci, si vous l'avez lue.

Avez-vous des remarques ? Pas de remarques. On va passer au vote.

M. Conway

C'est un avis ?

M. le Maire

Il faut prendre acte au moins. Je vous propose de mettre un avis favorable.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, unanimité.

Délibération n°DE-240518-058 Quartier des Champs-Philippe - Approbation de la charte EcoQuartiers - Extension du périmètre

M. le Maire

Madame Gaillabaud, vous continuez à prendre la parole.

Mme Gaillabaud

Merci bien, Monsieur le Maire.

Pour rappel, le 22 mai 2017, le Conseil municipal approuvait la démarche EcoQuartiers sur le périmètre de la ZAC des Champs-Philippe. Puis, le 21 décembre 2017, la Ville actait le départ de PSA du territoire communal à fin 2018 et signait dans la foulée un protocole d'accord avec PSA Automobile et la RATP sur le devenir du secteur d'aménagement dit PSA RATP Charlebourg, soit une zone située en partie en dehors du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe, mais en continuité avec celui-ci. L'évolution de ce nouveau périmètre, c'est-à-dire l'intégration du site PSA ainsi que la zone de rénovation de Charlebourg 1970 située en dehors du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe, doit être prise en compte. De ce fait, il apparaît logique et pertinent de recommencer notre démarche pour l'obtention de ce label EcoQuartiers qui se fera sur le nouveau périmètre qui avoisinerait désormais les 40 hectares.

Il vous est demandé de décider de l'extension du périmètre pour l'obtention du label EcoQuartiers et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions à Mme Gaillabaud ?

Mme Courty

Je ferai référence à mon intervention lors de la première présentation du label il y a presque un an, en juin dernier. J'avais porté différents points, notamment que soit partagé et discuté avec le Conseil municipal le détail du projet EcoQuartiers, puisqu'il y a une charte d'écoquartier, un référentiel de 20 points notamment sur la dimension, pas uniquement écologique et environnementale, mais également la économique et sociale que peut porter un projet d'écoquartier. Je n'ai toujours pas eu de réponse dans le détail des points qui avaient été soulevés alors.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Je vous en prie.

M. Champion

On trouvait que c'était très bien, même si ces chartes sont un peu vagues parfois. 40 hectares, vu la dimension de la ville, c'est une surface tout à fait significative. C'est une très bonne chose.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Merci infiniment.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Aménagement urbain

Délibération n°DE-240518-059 ZAC des Champs-Philippe – Copropriété du 3-11 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes – Paiement de l'indemnité d'expropriation par la remise du lot n° 52 de la copropriété du 3-11 rue des Bleuets cadastrée B 423 et B 305 à Monsieur Philippe Richard

M. le Maire

Le point suivant, Monsieur Hervo, on retourne rue des Bleuets.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire.

Le premier point concernant la ZAC des Champs-Philippe est un peu une histoire de fou. Je vais essayer de faire simple et court.

La SEM 92, un célèbre aménageur de grand talent et de grande célébrité, lors de l'établissement de la première déclaration d'utilité publique relative à la ZAC, a mis dans le périmètre de cette déclaration d'utilité publique, donc dans le périmètre des arrêtés de cessibilité, un certain nombre de lots de parking au sein de la copropriété du 3-11 Bleuets. Cela n'avait strictement aucun sens, puisque le but de l'affaire n'est pas pour la Ville de devenir propriétaire de lots de parking, mais de procéder avec cette copropriété à un échange foncier permettant de rationaliser le parcellaire entre cette copropriété et le jardin des Bleuets pour améliorer l'organisation spatiale du secteur. Cet aménagement, d'ailleurs, a été négocié avec la copropriété, a fait l'objet d'un projet de protocole, a été voté en assemblée générale par cette copropriété et, depuis près d'un an, est bloqué par l'intervention d'un des copropriétaires qui a fait recours contre la décision de l'assemblée générale et qui bloque l'affaire. C'est pourquoi nous sommes en train de réaliser un square des Bleuets un peu amputé provisoirement de cette fraction de terrain qui ne peut pas être échangée dans le cadre du protocole d'accord que nous avons mis au point avec la copropriété et qui est toujours d'actualité d'ailleurs. La copropriété vient de dire qu'elle était d'accord. Ce protocole sera soumis et pourra devenir exécutoire.

J'en reviens à mon affaire de parking. Il se trouve que le propriétaire d'un des lots, M. Richard, a voulu récemment vendre son appartement avec le parking qui l'accompagne. Il a découvert qu'il n'était plus propriétaire de ce lot de parking qui avait été transféré, par l'arrêté de cessibilité, à la SEM 92, puis à la Ville de La Garenne qui a repris les droits et devoirs de la SEM 92, phénomène dont il n'avait jamais été informé parce que la SEM 92 avait cafouillé dans les notifications de ces arrêtés de cessibilité à ce propriétaire. Tout le monde était bien embêté, ce M. Richard et nous-mêmes.

Après nous être beaucoup gratté la tête et avoir fait fonctionner les juristes et les notaires autour de cette affaire, nous vous proposons ce soir de faire la même chose que ce qui a été fait avec la SAS financière La Garenne au bout de la rue Veuve Lacroix. Vous vous en souvenez peut-être. On était dans une configuration un peu du même genre. Il s'agit d'indemniser M. Richard de la valeur de son parking, mais en le payant en nature, en lui restituant son emplacement de parking, ce qui va lui permettre de vendre son appartement et son parking, et de faire en sorte que le nouveau propriétaire du lot de parking retrouve le droit commun qui sera celui du protocole d'accord que j'ai évoqué, à intervenir entre la copropriété du 3-11 Bleuets et la Ville de La Garenne.

Voilà cette histoire de fou qui aura peut-être d'autres épisodes, parce que 4 autres parkings sont concernés par cette inconsistance, pour ne pas dire incompétence, de la SEM 92 qui a confondu l'autre propriété et l'emprise foncière.

Si vous en êtes d'accord, on restitue ce parking à M. Richard, on revient à une situation assainie en la matière et M. Richard peut librement disposer de son bien et le vendre, puisque telle est son intention.

M. le Maire

Merci.

Je ne demande pas à chacun de répéter ce que M. Hervo a expliqué parce que vous avez tous compris. Avez-vous des questions ?

Monsieur Conway.

M. Conway

On est sur les soubresauts de la gestion SEM 92, les soubresauts de la déclaration d'utilité publique qui a été annulée. Dans ce contexte, vous faites au mieux de ce qui est possible de faire, mais force est de reconnaître que dès le départ, cette situation n'était pas la moins chère d'une manière générale. Le tir a été redressé depuis, et on le verra sur une délibération suivante. Pour cette raison, pour ce dossier, on s'abstiendra.

M. Hervo

Je pensais que vous alliez être d'accord pour nous encourager à poursuivre.

M. le Maire

Convenez quand même qu'au-delà des affaires réglementaires, le quartier des Champs-Philippe n'est pas le moins réussi de La Garenne-Colombes. C'est quand même la réalité des choses.

On va passer au vote sur ce point très précis de droit.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? Je vous remercie.

Délibération n°DE-240518-060 ZAC des Champs-Philippe – Propriété sise 90 bis rue Sartoris à La Garenne-Colombes – Acquisition amiable auprès de M. Boute et Mme Schoepf

M. le Maire

M. Hervo a la parole et continue avec la rue Sartoris.

M. Hervo

Je vais en profiter pour parler deux fois de la rue Sartoris.

Le premier dossier concerne une acquisition amiable à réaliser auprès de M. Boute et de Mme Schoepf. Ils sont présents dans cette salle, je les salue et j'espère qu'ils vont sortir rassurés de ce Conseil municipal, parce qu'il s'agit tout simplement de valider l'accord intervenu entre la Ville et eux-mêmes pour acquérir leur bien dans des conditions que je vais rappeler rapidement. Il s'agit d'un appartement situé rue Sartoris, dont vous avez l'implantation cadastrale sous les yeux, et peut-être le projet d'aménagement de la zone Sartoris que j'ai déjà présenté plusieurs fois mais qui peut être rappelé utilement.

Les conditions de cette acquisition amiable sont les suivantes : une indemnité de 450 000 euros attachée à une libération des lieux par les occupants actuels au plus tard dans les 6 mois à dater de la signature de l'acte de vente qui, j'espère, devrait intervenir d'ici les vacances ; des modalités de paiement qui vous sont précisées dans le rapport que vous avez sous les yeux, c'est-à-dire 70 % à la signature de l'acte de vente, 20 % séquestrés et payés le jour où M. Boute et Mme Schoepf peuvent justifier du projet d'achat d'un nouveau logement, ce qui est en train de se faire si j'ai bien compris, et le solde de 10 % à la remise des clés lors de la libération des lieux. Il est bien rappelé qu'en matière d'imposition, la taxe d'habitation reste à la charge des occupants, mais que la taxe foncière est à la charge du propriétaire, donc de la Ville. Les frais de déménagement de Mme Schoepf et M. Boute sont pris en charge par la Ville, comme il est habituellement pratiqué dans ce genre de transaction.

Je vous demande d'autoriser M. le Maire, qui se fera certainement un plaisir de me donner délégation pour ce faire, à signer l'acte d'acquisition de l'appartement de M. Boute et de Mme Schoepf.

M. le Maire

Merci infiniment.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Conway.

M. Conway

On est dans la révolution vertueuse de ces dossiers, puisque l'indemnisation se fait sur la base d'environ 6 000 euros le mètre carré. Pour cela, nous approuverons cette décision.

M. le Maire

Merci.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

M. le Maire

Je laisse la parole à M. Hervo, rue Veuve Lacroix cette fois-ci.

Délibération n°DE-240518-061 ZAC des Champs-Philippe - signature du traité d'adhésion relatif à la propriété sise 51 bis/ter rue Veuve Lacroix, parcelles cadastrées section B n° 193, 194 et 253 auprès de M. et Mme Samson

M. Hervo

L'unanimité sur la ZAC, ce n'est pas courant.

Il s'agit cette fois d'une nouvelle acquisition amiable qui est la propriété de M. et Mme Samson rue Veuve Lacroix. M. et Mme Samson sont des personnes bien connues dans le quartier, des personnes âgées un peu chahutées depuis quelques années par les perspectives d'évolution du quartier. Nous avons pris soin de négocier de façon extrêmement courtoise et positive à leur égard, puisque nous avons négocié avec eux l'acquisition de leur bien, mais nous les avons également assistés avec succès dans une démarche d'acquisition d'un appartement dont le programme est en voie d'achèvement de la société immobilière de Maisons Laffitte rue Veuve Lacroix, à quelques mètres de chez eux.

Après des négociations non pas difficiles, mais longues, en raison de la nécessité d'être extrêmement prudents avec ces personnes qui étaient plutôt traumatisées par le contexte, nous sommes arrivés à un accord qui permet – vous avez le détail sous les yeux – d'acquérir

leur bien pour un montant égal au coût d'acquisition de l'appartement auprès de la société immobilière de Maisons Laffitte, tout ceci dans le cadre de l'évaluation de France Domaine. Tout ceci devrait se faire en pratique à la rentrée, au mois de septembre ou octobre, quand l'appartement sera livré par SIML.

M. le Maire

Merci.

Des questions à M. Hervo ou des remarques ?

Monsieur Conway vous avez la parole.

M. Conway

Même remarque que précédemment, avec le fait de suivre les recommandations du commissaire-enquêteur de l'époque qui était de prioriser au maximum le relogement des personnes expropriées sur place. On votera pour cette résolution.

M. le Maire

Merci.

M. Hervo

J'accepte tout à fait les félicitations de M. Conway, en lui rappelant que cela doit être la cinquième fois, si ce n'est plus, et que je n'ai pas le souvenir que les fois précédentes il nous ait beaucoup félicités. Je l'en remercie tout de même.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Nous avons toujours pris soin des gens. Pour une zone d'aménagement concerté, convenez que les recours aux expropriations qui sont prévus par la loi ont été traités avec une prudence et une attention particulière. On l'a payé d'une certaine manière, parce que cela prend beaucoup de temps. Je rappelle que nous travaillons à cet aménagement du quartier depuis quasiment 2001 en réalité. Nous avons décidé de ne pas aller vite pour ne pas violenter les gens.

Monsieur Conway ?

M. Conway

Je rappelle qu'il y a eu un changement de politique liée à l'interlocuteur qui a disparu de la circulation de la SEM 92. Je rappellerai aussi qu'au niveau des prix proposés et de la démarche proposée, on avait des cas notables qui dérogeaient à ce que vous énonciez à l'instant. J'ai souvenir notamment, Monsieur le Maire, quand vous répondiez à M. Macé que vous disiez : s'ils veulent moins que ce qui est proposé par France Domaine, pourquoi ferait-on ce cadeau ? Il y a un véritable changement présent depuis plusieurs séances. M. Hervo ne se rappelle peut-être pas de mes félicitations, mais ce n'est pas la première que je fais sur ce sujet dernièrement.

M. le Maire

Merci, Monsieur Conway. Depuis la création de la ZAC, l'aménagement de tout un quartier, combien d'expropriations y a-t-il eu ?

M. Conway

Je ne parle pas d'expropriation. Vous êtes toujours sur la même rhétorique. Je vais prendre comme comparaison un licenciement et une démission au niveau professionnel. Vous avez quelqu'un que vous voulez faire partir. Vous attendez qu'il démissionne ou vous lui proposez des conditions de licenciement d'une manière claire et honnête ? Au niveau de l'expropriation, c'est la même chose. Si vous faites peser la menace d'une expropriation du jour au lendemain, ces personnes ne sont plus en mesure de vendre leur bien librement, et un rapport de force peut s'instaurer entre la commune et le propriétaire. Quand vous parlez d'expropriation, vous comparez cela à un licenciement. Quand vous êtes sur une démission, vous pouvez parler d'une négociation forcée. Le tout n'est pas d'avoir le résultat du nombre d'expropriations ou de négociations, mais de savoir dans quelles conditions cela se fait. J'ai parlé d'un cas où l'on avait les éléments pour parler de spoliation. C'était détaillé. Je ne reviendrai pas dessus. Ce qu'il faut retenir aujourd'hui, c'est le côté positif. C'est du passé, et aujourd'hui, cela se passe très bien.

M. le Maire

Deux, peut-être trois, le nombre d'expropriations depuis 15 ans. Je vous engage à faire un peu de *benchmark* sur les opérations d'aménagement en Ile-de-France et voir combien de maires ont exproprié 2 ou peut-être 3 personnes en 15 ans pour aménager tout un quartier. Cela signifie que je revendique cette idée : nous avons pris soin des habitants de La Garenne-Colombes. Cela ne correspond peut-être pas à ce que vous pensez, mais c'est la réalité.

On va passer au vote cette fois-ci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération n°DE-240518-062 Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Établissement Public Territorial POLD, la ville de La Garenne-Colombes et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

M. le Maire

On va passer à la 62. M. Zacaropoulos sous-traite à M. Hervo.

M. Hervo

Il s'agit, mes chers collègues, de nettoyage et de remise en place des conventions qui nous lient à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France. Vous vous souvenez que nous avons signé, avec l'EPF 92 qui, depuis, est devenu l'EPF Ile-de-France, une première convention en 2007 qui confiait à l'EPF le devoir et la tâche d'exécuter les acquisitions amiables sur les secteurs Sartoris et Ferry-Fauvelles de la

ZAC des Champs-Philippe et sur deux secteurs du boulevard de la République, 17-19 d'une part, 42-48 d'autre part. Une seconde convention en 2013 a prolongé cette première convention, et le tout vient à échéance le 30 juin de cette année.

Il convient donc de répartir sur des bases actualisées. Nous vous proposons ce soir de signer un protocole, non pas à deux avec l'EPF Ile-de-France, mais à trois, c'est-à-dire entre la Ville de La Garenne-Colombes, l'Établissement public Paris Ouest La Défense et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, puisque le POLD peut désormais avoir son mot à dire dans certaines circonstances dans la mesure où la compétence aménagement de la ville lui a été transférée.

Cette convention tripartite porterait sur un certain nombre de points. Le premier point est la poursuite de la maîtrise foncière sur les secteurs en cours, étant entendu que sur l'un des secteurs du boulevard de la République, il n'y a plus rien à faire, puisque tout a été acquis et vient d'être cédé à la société Arc qui, associée avec l'Immobilière 3F, va réaliser un ensemble immobilier mixte accession et social. Ce secteur n'a plus lieu d'être dans la convention.

Sur le secteur 42-48 République, il s'agit de la réalisation d'une résidence étudiante par les soins de la société Logistart, du groupe Logirep. Il convient de conserver ce domaine de convention avec l'Établissement public d'Ile-de-France, puisqu'il y a encore une acquisition en cours dans le cadre de la DUP qui a été établie sur ce secteur au bénéfice de l'EPF.

Concernant la ZAC des Champs-Philippe, sur le secteur Sartoris, nous avons racheté, il y a 18 mois, l'ensemble des biens acquis par l'EPF et qu'à ce jour, compte tenu des acquisitions sur lesquelles nous avons délibéré lors d'un précédent Conseil municipal et pendant celui d'aujourd'hui, il ne reste plus qu'une acquisition à faire, qui est en cours et qui, *a priori*, n'a aucune raison de ne pas aboutir de façon amiable. Je vous renvoie toujours au projet d'aménagement sur le secteur Sartoris dont nous avons eu à parler à plusieurs reprises.

Pour le secteur Ferry-Fauvelles, l'EPF est un peu au bout de ses possibilités, parce que l'EPF – j'ai déjà eu l'occasion de le préciser – a peu de marge de manœuvre de négociation et n'a pas une volonté farouche d'aboutir à tout prix à des acquisitions amiables. Depuis quasiment 2 ans, l'EPF ne fait plus rien sur ce secteur. Il n'a pas fait grand-chose. On va donc lui racheter ce qu'il a fait et procéder aux acquisitions qui restent en direct.

Nous vous proposons d'étendre la convention avec l'EPF à l'ensemble de la Ville pour les acquisitions d'opportunité foncière lorsqu'une opportunité d'acquisition peut se produire – au moins, l'EPF assurerait, si nous le souhaitons, le portage financier temporaire de l'opération – et aux acquisitions qui pourraient être faites dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain. C'est une affaire un peu compliquée où l'on ne sait plus qui fait quoi, puisque compte tenu de la garantie, c'est l'État qui est dépositaire du droit de préemption urbain. Pour l'instant, cela n'a eu qu'un seul effet, que les DIA qui, précédemment, avaient été traitées en 15 jours par les services de la mairie, ne sont pas traitées en 2 mois par l'État et deviennent toutes tacites, ce qui prouve que quand on montre ses muscles, il faut avoir les moyens de justifier ses actions.

L'ensemble de cette convention serait limité dans une enveloppe assez substantielle de 12 millions d'euros. Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention tripartite entre le POLD, la Ville de La Garenne-Colombes et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ?

M. Duclos

J'ai une question de compréhension. C'est une convention qui n'a pas encore été discutée avec l'EPFIF ?

M. Hervo

Si.

M. Duclos

C'est le texte définitif approuvé ?

M. Hervo

Bien sûr. A-t-il été approuvé formellement par le conseil d'administration de l'EPFIF, je n'en sais rien. *A priori*, on est d'accord, et tout le monde doit voter sur le même texte, bien évidemment.

M. le Maire

Merci.

M. Conway

Dans la convention, il est spécifié qu'il y aura un compte rendu annuel des acquisitions. Je voulais savoir sous quelle forme cela se faisait, dans quelles conditions, auprès de quelle instance ? Est-ce une question portée, un peu comme l'était à l'époque de la ZAC ce document, en Conseil ou non ?

M. Hervo

L'EPF 92, puis l'EPFIF, nous remettait annuellement, et en général après de multiples réclamations, un état d'avancement de ses acquisitions et un état des lieux sous forme d'un rapport qui disait « telle adresse, on a acquis pour tel prix », ce que l'on savait déjà en général.

M. Conway

Ma question porte sur la publicité qui est faite de cet état, qui pourrait être portée à la connaissance des conseillers municipaux garennois.

M. Hervo

Je n'ai pas souvenir qu'on l'ait déjà porté à connaissance, mais cela n'a rien de secret. Pourquoi pas.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Pas d'autres questions à Jean-Pierre ?

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

V - Divers

Décisions

- N° 2018-148 Avenant au contrat conclu avec la SARL Mac Productions relatif à l'organisation d'un concert prévu le samedi 24 mars 2018 au Théâtre de La Garenne
- N° 2018-149 Contrat avec l'association Odyssée Spectacle relatif à l'organisation d'un concert prévu le vendredi 23 mars 2018 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2018-150 Marché subséquent n° 1 concernant le lot 5 de l'accord-cadre n° AOO/2017/02 relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et de tapis de fleurs
- N° 2018-151 Marché subséquent n° 2 concernant le lot 2 de l'accord-cadre n° AOO/2017/02 relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et de tapis de fleurs
- N° 2018-152 Modification n° 3 au marché n° MAPA/2016/ZAC/02 d'étude de faisabilité et de programmation pour la création de neuf classes et d'un gymnase au groupe scolaire René Guest
- N° 2018-153 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Monsieur Philippe Bernard
- N° 2018-154 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Isabelle Benigno
- N° 2018-155 Contrat avec l'association Anthony Garzon G.N.W. relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-156 Avenant n° 1 au contrat d'assistance et de maintenance des progiciels Atal II et e-Atal
- N° 2018-157 Contrat de maintenance (n° 20180833) du logiciel Municipol mobile de la société Logitud Solutions
- N° 2018-158 Contrat de maintenance (n° 20180832) de 5 terminaux supplémentaires de géo-verbalisation électronique de la société Logitud Solutions
- N° 2018-159 Convention relative à la mise à disposition d'équidés pour l'activité équitation au domaine Foucher de Careil à Houlgate entre Madame Ducellier et la Ville de La Garenne-Colombes
- N° 2018-160 Convention d'occupation précaire de la parcelle sise 92 rue Sartoris conclue avec la société UFS
- N° 2018-161 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur du Cabinet Jourdan
- N° 2018-162 Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de fioul domestique au centre de vacances sis à Houlgate
- N° 2018-163 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert de jazz prévu le samedi 7 avril 2018 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2018-164 Contrat avec Monsieur William Fautré relatif à la programmation d'une conférence prévue le vendredi 13 avril 2018 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2018-165 Contrat avec l'association UNEEDWEDOO relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-166 Contrat avec l'association Rockin'Chairs relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-167 Contrat avec la S.A.S.U. So Magic Evénements relatif à l'organisation d'un spectacle permanent prévu les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-168 Contrat avec Madame Sandrine Bertrand Bidault relatif à l'organisation d'une animation prévu les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-169 Contrat avec la société Arts & Spectacles SARL relatif à l'organisation de spectacles prévus les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville

- N° 2018-170 Contrat avec l'association Ioul Musique relatif à l'organisation d'un spectacle pour enfants prévu à la médiathèque le dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-171 Contrat avec l'association Godfingers relatif à l'organisation d'une animation musicale prévue les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-172 Contrat avec la SASU Les Ballades Parisiennes relatif à l'organisation d'une soirée pour les ados prévue le samedi 23 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-173 Contrat avec la SARL Compagnie Les Enjoliveurs relatif à l'organisation d'un spectacle permanent prévu les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-174 Contrat avec la Compagnie Les Enjoliveurs SARL relatif à l'organisation d'une prestation musicale déambulatoire prévue le dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-175 Contrat avec le groupe Mister Live relatif à l'organisation d'une animation musicale prévue le samedi 23 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-176 Contrat avec l'association Veston Léger relatif à l'organisation d'une animation de rues prévue le dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-177 Contrat avec l'association Orchestre Mose relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-178 Contrat avec Monsieur Olivier Franco relatif à l'animation musicale prévue le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-179 Contrat de prise à bail entre la ville de La Garenne-Colombes et la SEM de La Garenne-Colombes pour un local destiné à l'accueil de l'espace Jeunesse et du Point Information Jeunesse
- N° 2018-180 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne en faveur de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris
- N° 2018-181 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Vanessa Guy
- N° 2018-182 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Karine Zemmour
- N° 2018-183 Contrat avec la SASU Silona Evénements Spectacles relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-184 Contrat avec l'association Animama Prod relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique
- N° 2018-185 Contrat d'infogérance des systèmes réseaux de la Ville de La Garenne-Colombes
- N° 2018-186 Attribution de la concession funéraire n° 18752
- N° 2018-187 Attribution de la concession funéraire n° 18764
- N° 2018-188 Attribution de la concession funéraire n° 18765
- N° 2018-189 Attribution de la concession funéraire n° 18766
- N° 2018-190 Attribution de la concession funéraire n° 18767
- N° 2018-191 Attribution de la concession funéraire n° 18768
- N° 2018-192 Attribution de la concession funéraire n° 18769
- N° 2018-193 Attribution de la concession funéraire n° 18770
- N° 2018-194 Attribution de la concession funéraire n° 18771
- N° 2018-195 Attribution de la concession funéraire n° 18772
- N° 2018-196 Attribution de la concession funéraire n° 18773
- N° 2018-197 Attribution de la concession funéraire n° 18774
- N° 2018-198 Attribution de la concession funéraire n° 18775
- N° 2018-199 Attribution de la concession funéraire n° 18776
- N° 2018-200 Attribution de la concession funéraire n° 18777
- N° 2018-201 Attribution de la concession funéraire n° 18778

- N° 2018-202 Attribution de la concession funéraire n° 18779
- N° 2018-203 Attribution de la concession funéraire n° 18780
- N° 2018-204 Attribution de la concession funéraire n° 18781
- N° 2018-205 Attribution de la concession funéraire n° 18782
- N° 2018-206 Contrat avec la SARL Passion Cirque relatif à l'organisation du spectacle de Noël des enfants du personnel communal prévu le 1er décembre 2018
- N° 2018-207 Convention avec le Centre d'Etudes et de recherches en épidémiologie-prévention (CEREP) pour une action de prévention bucco-dentaire dans les écoles élémentaires de La Garenne-Colombes - année 2018
- N° 2018-208 Demande de subvention relative à des actions de prévention de la radicalisation - FIPD 2018
- N° 2018-209 Retrait d'une décision n° 2017/510 de préemption d'un bien sis 35 bd de la République, 52 bis rue Jean Bonal délivrée par le Maire
- N° 2018-210 Retrait d'une décision n° 2017/509 de préemption d'un bien sis 27 rue de l'Aigle délivrée par le Maire
- N° 2018-211 Contrat avec la Société Surmesures Productions relatif à l'organisation de spectacles prévus les samedis 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-212 Contrat avec la compagnie Una Mika relatif à l'organisation d'un spectacle prévu les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-213 Contrat avec la société Air 2 Jeux relatif à la location de structures d'animations prévues le jeudi 21 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-214 Contrat avec la société Air 2 Jeux relatif à la location de structures d'animations prévue les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête la Ville
- N° 2018-215 Contrat avec la société Air 2 Jeux relatif à la location de structures d'animations prévue le samedi 23 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-216 Contrat avec la société Air 2 Jeux relatif aux prestations prévues le dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-217 Marché subséquent n° 1 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux tous corps d'état pour la mise en conformité des installations électriques et l'amélioration de l'éclairage intérieur de l'église Saint Urbain à La Garenne-Colombes
- N° 2018-218 Marché subséquent n° 2 relatif à l'éclairage dans le cadre de l'accord-cadre n° AOO/2017/12 de travaux d'aménagement des espaces publics de la deuxième phase de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes
- N° 2018-219 Marché subséquent n° 2 relatif au développement des espaces verts dans le cadre de l'accord-cadre n° AOO/2017/12 de travaux d'aménagement des espaces publics de la deuxième phase de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes
- N° 2018-220 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne, en faveur de l'Association Aide aux Orphelins Garennois
- N° 2018-221 Contrat avec la Compagnie La Strada relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le vendredi 1er juin 2018 au Théâtre de La Garenne
- N° 2018-222 ANNULÉ
- N° 2018-223 Contrat avec la Compagnie Anasi relatif à la programmation d'un spectacle pour enfants prévu le dimanche 27 mai 2018 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2018-224 Convention relative à la mise à disposition du Mastaba 1 - La Garenne-Colombes, à titre gracieux, en faveur de l'association Plurimed 92
- N° 2018-225 Modification n° 1 au marché n° MAPA/2017/BAT/03 relatif aux travaux d'aménagement d'une crèche sur l'Ilot S11 de la ZAC des Champs-Philippe pour les besoins de la commune de La Garenne-Colombes
- N° 2018-226 Demande d'aide du fonds d'investissement métropolitain
- N° 2018-227 Contrat avec l'association Kalimucho relatif à l'organisation d'une animation musicale prévue les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2018-228 Contrat avec l'association de Rome à Sydney relatif à l'organisation de conférences prévues à l'auditorium de la médiathèque municipale dans le cadre du projet Cinécole 2017-2018 - 3ème période
- N° 2018-229 Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance, à l'entretien des extincteurs, des colonnes sèches et à la signalétique dans les bâtiments composant le parc public et privé de la Ville de La Garenne-Colombes

N° 2018-230 Modification n° 1 au marché n° AOO/2017/05 relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations techniques pour les besoins de La Garenne-Colombes

N° 2018-231 Marché subséquent n° 2 dans le cadre de l'accord-cadre n° AOO/2017/12 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la deuxième phase de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, lot 1, VRD

M. le Maire

Avez-vous des questions à me poser sur des décisions que j'aurais prises en vertu de l'article du Code que vous m'aviez octroyé ? Pas de remarques ou pas de questions ?

Je vous en prie.

M. Campion

C'est la décision 162 sur la fourniture et la livraison de fioul domestique pour le centre de vacances à Houllgate. Cela m'a amené à penser que l'on consomme encore du fioul dans ces installations, en sachant qu'*a priori*, cela veut dire que l'âge des chaudières ne doit pas être si jeune que cela. On pourrait considérer un prochain investissement là-dessus, puisque cela se fait dans toutes les copropriétés, y compris la mienne, sur le fait de passer au gaz ou dans d'autre chose. *A priori*, je ne l'ai pas vu dans le plan de rénovation.

M. le Maire

Merci beaucoup. Pourquoi pas, vous avez raison. Honnêtement, je ne connais pas la date de l'installation, mais il est certain qu'il n'y a pas de gaz. C'est la campagne.

M. Duclos

Il y a du gaz liquide.

M. le Maire

Oui, mais pas du gaz de ville. Je ne sais pas répondre à votre question sur la vétusté de l'installation. On peut regarder, effectivement.

Avez-vous des questions ?

Je vous en prie.

M. Conway

Ma question porte sur la décision 217, mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux tous corps d'état pour la mise en conformité des installations électriques et l'amélioration de l'éclairage intérieur de l'église Saint-Urbain. Compte tenu des désordres constatés dans l'église Saint-Urbain, est-ce vraiment le moment de faire ces travaux avant de revenir constater l'agrandissement ou non des fissures dans les différents murs et sols de l'église ?

M. le Maire

Il s'agit de l'étude. On peut faire l'étude.

M. Conway

Si vous considérez que vous allez faire l'étude et que vous allez la réaliser cette année, ensuite, quand allez-vous faire les travaux ?

M. le Maire

Je pense ne pas me tromper, mais il s'agit d'études. Déjà, faisons l'étude, puis on vous dira ce qu'il en est. On ne connaît pas, par définition, l'importance des travaux qui seront à faire derrière. Je pense qu'il faut les régler le plus vite possible, si c'est possible.

M. Conway

Pouvez-vous dire ce qu'il en est des dégâts constatés ou non sur l'église, le fait qu'il y avait des fissures et que vous ne saviez pas si c'était dû aux travaux. On avait posé un écarteur. Pouvez-vous faire un point là-dessus ?

M. le Maire

De mémoire, ce sont des choses anecdotiques. On avait mis des capteurs à titre de précaution du chantier. Il n'y a pas de modification significative des fissures. On a fait passer un expert deux fois qui, lui-même, a confirmé ces éléments. Il n'y a pas du tout de dégâts significatifs. Je ne vois pas en quoi la question d'électricité est corrélée à votre affaire de fiction.

M. Conway

C'était si un mur s'écroulait. Je caricature. Vous me demandiez le lien, je vous fais le lien. Dans mon appartement, si j'ai un mur à refaire, je fais le mur et je fais l'électricité après.

M. le Maire

Il n'y a pas de mur à refaire.

M. Conway

Vous me demandez le lien, je le fais.

M. le Maire

Ce sont les études. On peut regarder quelle est l'importance des travaux à réaliser pour résoudre cette question qu'il faut résoudre : l'alimentation électrique de l'église. Une fois que l'étude sera faite, on verra l'importance, mais s'il vous plaît, ne laissez pas entendre que l'église va s'écrouler. La rumeur va vite. Vous vous souvenez de l'affaire des tours aux Champs-Philippe, Monsieur Conway. Faites attention.

Il n'y a pas d'autres questions ? C'est parfait. Je vous remercie beaucoup.

Questions orales

M. le Maire

Je crois que quelques questions m'ont été adressées. Qui veut prendre la parole ?

Monsieur Conway, vous avez la parole.

M. Conway

Monsieur le Maire, cette question vous a été envoyée le 22 mai dans les délais prévus par le règlement intérieur pour vous permettre de préparer votre réponse. Conformément à ce même règlement, nous ne pourrions pas réagir à la réponse que vous nous ferez en séance.

Lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017, vous avez affirmé qu'il n'y avait pas d'obstruction aux demandes de M. Garnier et que celui-ci pouvait consulter le dossier et obtenir les pièces du permis de construire accordées au promoteur Spirit de la Villa Médéric situé au 9-11 rue Médéric. Néanmoins, le lundi 16 avril 2018, nous étions en copie d'un courriel dont vous étiez le destinataire, où M. Garnier se plaignait à nouveau de cette omerta concernant ces demandes et que même, avec un huissier, il n'avait pas pu obtenir les documents réclamés auprès de vos services. Pouvez-vous nous dire pourquoi, à ce jour, il n'a toujours pas reçu de réponse concernant un éventuel droit d'échelle sur la parcelle R132 qui pénalise depuis 4 ans les locataires des 7 et 7 bis rue Médéric ? De même, comment se fait-il que M. Garnier n'ait pas obtenu la moindre réaction à sa demande de communication des suites données au courrier du 11 mai 2016 du promoteur Spirit de la Villa Médéric ? Cette demande a été faite il y a 4 mois auprès de M. Montagnon et de Mme Vaillant. Nous vous remercions de vos réponses.

M. le Maire

Monsieur Conway, vous êtes conseiller municipal et vous siégez dans une assemblée délibérante. Il faut donc être prudent quand on présente des faits qui sont rapportés par des tiers. Quand on utilise l'indicatif et pas le conditionnel, on laisse entendre que les faits qui sont ainsi cités sont des faits réels et sans aucun doute. Or, un certain nombre de faits que vous « dénoncez » ne sont pas exacts. M. Garnier se plaint « d'une omerta » sur ces demandes, en citant comme exemple un message dans lequel il réclame « la réponse « écrite du service de l'urbanisme concernant les différents points évoqués dans le courriel de Spirit du 11 mai 2016 ». La question posée dans ce message, quelle est-elle ? C'est celle relative à l'emprise au sol d'un projet – le projet Villa Médéric – en lien avec les servitudes de passage existantes au sein de l'allée Henriot. Quelle est cette question ? C'est une question simple qui a été traitée dans le cadre de l'instruction des différents permis et des modificatifs de ce permis. Il n'y a pas de réponse écrite à proprement parler autre que celle résultant de l'instruction du projet, instruction dont M. Garnier a parfaitement connaissance.

M. Garnier s'est présenté à de très nombreuses reprises. Il nous a écrit à de très nombreuses reprises. Je n'ai pas le chiffre précis, mais je pourrai vérifier. Ma directrice de cabinet a compté une petite cinquantaine de mails depuis le mois de septembre. Je pense que j'en ai au moins autant sur ma boîte mail. Il a demandé de très nombreuses communications de pièces, tout cela depuis des années. Il a d'autant plus connaissance des tenants et des aboutissants de cette question qu'il avait été personnellement rencontré par Spirit le 3 juillet 2016 au sujet du point évoqué dans ce courriel. Il a eu l'occasion de consulter à nouveau longuement l'ensemble des dossiers lors d'une première visite le 4 décembre 2017, puis le 12 janvier 2018. D'une part, le document n'existe pas, c'est le permis, et d'autre part, il n'y a aucun autre élément lié à cette question dont M. Garnier n'a pas pu prendre connaissance.

J'ajoute accessoirement que Mme Vaillant ne fait plus partie des effectifs depuis plusieurs mois déjà. Il n'est donc pas totalement surprenant qu'elle ne réponde pas à ses mails.

Vous m'interrogez également sur un droit d'échelle sur une parcelle, la R132, qui pénaliserait – qu'en savez-vous ? – les locataires du 7 ou 7 bis rue Médéric. Je vous rappelle que le droit d'échelle est un droit d'installer sur un terrain voisin des échelles ou des échafaudages pour permettre un chantier. C'est un droit qui ne ressort pas du droit administratif, c'est un droit civil. C'est un accord entre deux parties. La Ville n'a pas connaissance des droits d'échelle qui se partagent entre les parties qui ont chacun la responsabilité d'une parcelle. Nous ne pouvons pas être au courant d'un litige de ce type, puisque soit il y a un accord entre les parties, et c'est le droit d'échelle, soit il n'y en a pas, et c'est le juge civil qui en a connaissance, mais en aucune manière le Maire.

Je vous en prie, Monsieur Conway, ne laissez pas entendre que la Ville de La Garenne ne répondrait pas aux demandes très répétées d'un administré, parce que nous y répondons avec patience, avec méthode, avec sérénité, par écrit, en transmettant les courriers aux autorités compétentes – je pense en particulier au Préfet quand c'est nécessaire – et en recevant ladite personne. Utilisez le conditionnel quand vous n'êtes pas certain des choses. La matière de ce qui se discute au sein de ce Conseil municipal nécessite d'être extrêmement prudent dans les assertions que l'on porte sur les uns et les autres.

Je vous remercie.

Vous avez une autre question sur un sujet similaire.

M. Champion

Monsieur le Maire, cette question vous a été envoyée le mardi 22 mai dans les délais prévus par le règlement intérieur pour vous permettre de préparer votre réponse. Conformément à ce même règlement, nous ne pourrions pas réagir à la réponse que vous ferez en séance.

Les travaux de construction de la Villa Médéric ont commencé début septembre 2017, alors que le rapport de fin de travaux de dépollution du site Chimicolor n'a été reçu par le service de l'environnement que le 28 décembre. De surcroît, Mme Agnès Colaiacovo, Rédactrice installations classées du bureau de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine, a notifié, le 27 avril dernier, à M. Garnier, que les derniers rapports transmis à l'inspection sont encore en cours d'instruction. Pouvez-vous nous dire si la dépollution et

la construction de la Villa Médéric ont été effectuées dans les règles de l'art et en coordination avec toutes les parties concernées ? Merci de votre réponse.

M. le Maire

Merci, Monsieur Champion. A vous aussi, je me permets de vous dire que nous sommes là pour répondre à toutes les questions, mais je vous demande d'avoir une analyse critique des courriers qui peuvent vous être transférés. Je le dis avec prudence. Chacun m'a compris, je crois.

La préfecture, sur le point précis sur lequel vous m'avez interrogé, nous a indiqué que les résultats des investigations sont attendus en juin 2018. Ils seront consultables en préfecture après avoir été analysés. La fiche Chimicolor sera mise à jour sur la base nationale des sites pollués à ce moment-là, mais pas avant. J'espère ne pas avoir à répondre à des questions dans les prochains conseils municipaux où l'on sommerait la Ville de répondre à des interrogations dont les réponses ne dépendent pas d'elle, peut-être aux seules fins de créer une sorte de polémique qui n'a pas lieu d'être.

Vous avez une troisième question, Madame Courty.

Mme Courty

Monsieur le Maire, une nouvelle directive européenne, la directive voyage, impose désormais à tout organisateur de séjours de se conformer aux règles et obligations jusqu'ici réservées aux professionnels voyagistes. De nombreuses inquiétudes et incertitudes poussent aujourd'hui les organisateurs de séjours pour enfants, notamment les villes et les associations culturelles et sportives, sur les nouvelles conditions désormais requises pour toute structure proposant des séjours ou des voyages, notamment en termes de réserve financière aujourd'hui importante à disposer. Cette nouvelle directive impacte des associations garennoises soucieuses de continuer à proposer, notamment aux plus jeunes, des séjours en marge de leurs activités. Dans quelle mesure cette directive impacte-t-elle l'organisation des séjours de vacances par la Ville ? Quelle réponse la Ville peut-elle apporter aux associations locales pour les accompagner ? Nous vous remercions pour votre réponse.

M. le Maire

Merci, Madame Courty. C'est une question très importante. Là aussi, permettez-moi de vous dire que quand vous dites « cette nouvelle directive européenne impacte », indicatif présent, affirmation, « des associations garennoises soucieuses de continuer à proposer, notamment aux plus jeunes, des séjours », vous ne posez pas de question, vous affirmez que la directive européenne impacte. C'est une affirmation.

La question se posait déjà sous le régime de l'ancienne législation. Le ministre répondait ainsi déjà à une question écrite, en 2012. Que disait le ministre ? « C'est ainsi que l'article L211-18 du Code du tourisme précise que ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions d'aptitude professionnelle, d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière, les associations et les organismes sans but lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages et de séjours ». De ce point de vue, l'ordonnance qui transpose la directive voyage apporte plutôt un éclaircissement, puisque l'article L211 du Code du touriste désormais précisera les éléments suivants : « Premièrement, le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement ». Ainsi, la lecture que j'en ai est beaucoup plus rassurante que celle que vous craignez d'avoir. Qu'il s'agisse des associations garennoises qui proposent des voyages en marge de leurs activités ou de l'organisation des séjours par la Ville elle-même, il me semble que l'on peut constater que l'organisation est toujours occasionnelle, qu'elle est toujours à but non lucratif et qu'elle concerne toujours un groupe limité de voyageurs. Il me semble que les cas que vous citez cumulent 3 critères d'exclusion du régime de protection renforcé que prévoit l'ordonnance. C'était déjà le cas. Me semble-t-il, la rédaction nouvelle est particulièrement claire et ne semble pas faire débat.

Toutefois, puisque je suis, comme vous, un homme prudent, j'ai posé expressément la question par une question écrite en tant que député européen à la Commission européenne pour savoir si l'interprétation que j'en fais est la bonne, à savoir que ce nouveau régime n'impactera finalement pas ni les associations ni la Ville de La Garenne. En attendant, soyons rassurants vis-à-vis des acteurs municipaux.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé pour les questions.

Je vous remercie infiniment et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 49.